



Chauffage Urbain

Réseau public géré par
la Compagnie de Chauffage

TOUT
comprendre
SUR LE RÉSEAU DE
CHAUFFAGE
URBAIN

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

LE RÉSEAU DE CHALEUR

46 000 logements + 100 entreprises et équipements publics sont connectés aux **177 km de réseau** qui alimentent ces bâtiments et infrastructures en chauffage et eau chaude sur 7 communes de la Métropole.



Grenoble-Alpes Métropole est l'autorité organisatrice pour la distribution d'énergie et à ce titre propriétaire du réseau de chaleur principal géré en délégation de service public par la Compagnie de Chauffage.

La Métropole a ainsi engagé, depuis le 1^{er} juillet 2018, une procédure de « classement » du réseau de chaleur visant à inciter les bâtiments situés à proximité du réseau de chaleur à s'y raccorder.

Ceci devrait représenter 15 à 20 000 logements, soit entre 500 et 1 000 bâtiments. Une première en France à cette échelle !

POURQUOI "CLASSER" LE RÉSEAU ?

Cette procédure est issue du code de l'énergie et permet de développer massivement le recours aux énergies renouvelables et ainsi lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Le classement consiste à rendre obligatoire l'étude du raccordement au réseau de chauffage urbain. En cas de faisabilité de ce raccordement, et si le coût du chauffage urbain ne dépasse pas de plus de 5 % du coût de la solution de référence, c'est à dire la solution énergétique (gaz, fioul, pompe à chaleur, etc.) utilisée en comparaison de l'utilisation du chauffage urbain, alors le raccordement est obligatoire.

Qui est concerné par l'obligation de raccordement ?

- 1 Le périmètre géographique**
Les bâtiments situés sur l'une des 7 communes desservies par le réseau de chaleur métropolitain : Échirolles, Eybens, Gières, Grenoble, La Tronche, Pont de-Claix et Saint-Martin-d'Hères. Dans un rayon de **150 mètres** autour du réseau.
- 2 En cas de réalisation de travaux :**
 - Remplacement de tout ou partie de l'installation de chauffage collectif, pour toute chaufferie d'une puissance supérieure à 100 kW (soit environ 15 logements),
 - Extension ou surélévation supérieure à 150m² ou à 30 % de la surface existante,
 - Rénovation énergétique globale,
 - Dépôt d'un permis de construire.
- 3 Une étude de raccordement** est ensuite réalisée à l'issue de laquelle est déterminé le raccordement au chauffage urbain. Celui-ci est obligatoire si l'intérêt économique et environnemental est établi et si la faisabilité technique du raccordement est approuvée. En revanche, une dérogation de raccordement peut être demandée à la Métropole pour des difficultés techniques, la mise en œuvre d'une autre solution à plus de 50 % d'énergies renouvelables, une analyse économique défavorable ou des délais non acceptables.

ET

Toute l'information sur
www.chauffage-urbain-grenoble.fr

LE RÉSEAU DE CHALEUR COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

UN RÉSEAU DE CHALEUR, AUTREMENT APPELÉ RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN, S'APPARENTE À UN CHAUFFAGE CENTRAL À L'ÉCHELLE D'UNE VILLE.

Il alimente en chaleur des bâtiments collectifs de types résidentiels (privés ou sociaux), publics, tertiaires ou industriels, pour couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire collective à partir de sites de production répartis sur 7 communes de la Métropole.

- 1 L'eau est surchauffée à 180°C dans les sites de production.
- 2 Elle est ensuite envoyée dans le réseau vers les bâtiments raccordés.
- 3 L'eau passe ensuite par des points de livraison de chaleur (sous-stations) dans les bâtiments connectés au réseau.
- 4 Elle arrive enfin dans les radiateurs et les sanitaires raccordés.
- 5 L'eau devenue moins chaude retourne aux sites de production pour être surchauffée à nouveau.

* LES PANACHES DE FUMÉE

La production d'énergie est soumise à des normes très strictes. Les sites de production sont équipés des systèmes de traitement des fumées les plus performants, et la qualité des rejets est mesurée en continu et contrôlée par la Direction Régionale de

l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les émissions mesurées sont largement inférieures aux normes européennes.

Le chauffage urbain émet 30 fois moins de particules qu'un poêle moderne, et 1 000 fois moins qu'un foyer ouvert.

« JE SUIS DE LA VAPEUR D'EAU, FILTRÉE ET ÉPURÉE »

100 000
ÉQUIVALENTS-LOGEMENTS
CHAUFFÉS

PLUS DE
1100
SOUS-STATIONS

177 KM DE TUYAUX

OBJECTIF 100 % D'ÉNERGIES VERTES EN 2033 !

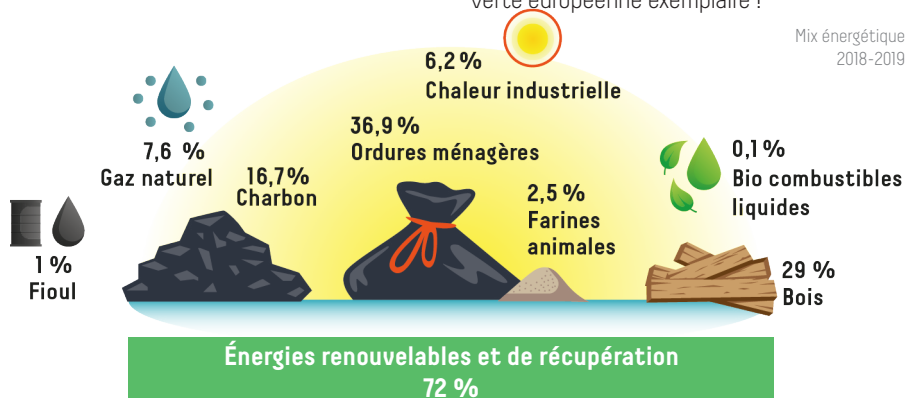
Raccordement au chauffage urbain de la Plateforme chimique de Pont-de-Claix qui permet de récupérer la chaleur issue de ce site industriel pour alimenter le réseau de chaleur de la Métropole grenobloise.

UNE ÉNERGIE PLUS RESPONSABLE !

UN MIX ÉNERGETIQUE TOUJOURS PLUS VERT !

La part croissante des énergies renouvelables et de récupération utilisée dans le mix énergétique traduit la démarche de verdissement engagée par l'entreprise. Le réseau de chauffage urbain est un système collectif qui permet de mobiliser d'importants gisements d'énergies renouvelables difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en ville (bois, bio combustibles, ordures ménagères, farines animales, chaleur de récupération, etc.). Ce sont ainsi 180 000 tonnes de déchets ménagers et 100 000 tonnes de bois qui

sont valorisées utilement chaque année dans la Métropole grenobloise. Au final, la Compagnie de Chauffage a réduit ses émissions de CO₂ de 60 % depuis 1990, alors que l'objectif Européen fixe une réduction de 20 % à l'horizon 2020. Le réseau de chaleur est plus performant que la moyenne nationale de ce type de réseau avec 72 % d'énergies renouvelables et de récupération sur la saison 2018-2019 contre 56 % au plan national en 2017, avec pour objectif d'atteindre 85 % en 2022 et l'ambition de 100 % en 2033 : des résultats déterminants pour conserver un temps d'avance et contribuer à faire de Grenoble une capitale verte européenne exemplaire !



UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE BOIS

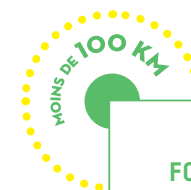
Dans une démarche d'innovation, le réseau de chauffage urbain s'est engagé à accélérer le recours aux énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles, avec un effort soutenu pour la biomasse bois-énergie.



Le bois est une énergie neutre en émission de CO₂ car il rejette, lors de sa combustion, le CO₂ qu'il a capté pendant sa croissance. Dans une

démarche de **coupes raisonnées**, 100 000 tonnes de bois ont été valorisées en chaleur sur la saison de chauffe 2018-2019 et 150 000 tonnes à l'horizon 2020, notamment grâce au nouveau site de production Biomax.

Le réseau de chauffage urbain de la Métropole grenobloise collabore avec des partenaires publics et privés locaux, pour satisfaire ses besoins en bois-énergie. Cette démarche réduit fortement l'impact écologique du transport du bois, favorise l'économie locale et contribue à une gestion durable de la ressource.

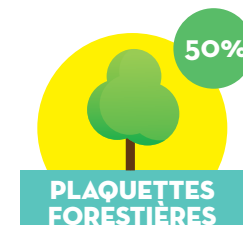


**TOUS LES
FOURNISSEURS
DE BOIS SE SITUENT
À MOINS DE 100 KM
DE GRENOBLE.**

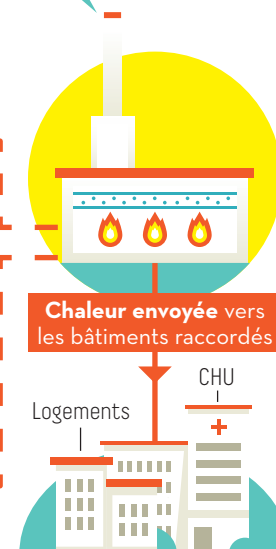
NOTRE FILIÈRE D'APPROVISIONNEMENTS EN BOIS



Plateforme BOIS GONCELIN
(Stockage du bois avant l'acheminement vers les sites de production)



Sites de production
**VILLENEUVE,
POTERNE ET BIOMAX**





Futur site de production Biomax, situé sur le site du CEA, alimenté à 100 % en bois.

ET DEMAIN...

L'INNOVATION AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

De nombreux projets sont destinés à permettre au réseau de chaleur d'atteindre un niveau d'excellence afin d'améliorer l'efficacité énergétique globale du réseau et décarboner son mix énergétique.

Dernière innovation en date : le site de production Biomax. Ce nouveau site, opérationnel en 2020, va permettre de réduire considérablement le recours aux énergies fossiles grâce à des nouvelles technologies innovantes et la consommation d'un combustible unique :

le bois. Cette dynamique d'innovation s'inscrit aussi dans le développement harmonieux du territoire.

L'éco-quartier Flaubert, un modèle unique en Europe, illustre également une des réussites métiers du réseau à travers l'expérimentation du solaire thermique pour alimenter le réseau de chauffage urbain en combinant des innovations techniques, technologiques et numériques.

COMMENT EST CALCULÉ LE TARIF DU CHAUFFAGE URBAIN ?

Les tarifs sont fixés par Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire du réseau de chauffage urbain. Ces tarifs sont appliqués, sous le contrôle des services de la Métropole, par la Compagnie de Chauffage qui exploite le réseau de chauffage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Les bénéficiaires du chauffage urbain (locataires comme propriétaires) ne reçoivent pas de facture. La chaleur fournie par le chauffage urbain est facturée aux abonnés (gestionnaires, syndicats, bailleurs sociaux, etc.).

QUI SUIS-JE ?

 **Un abonné :** C'est celui qui signe le contrat ou « police » d'abonnement avec la Compagnie de Chauffage et qui est destinataire des factures. Il prend la décision de mettre en route et d'arrêter le chauffage des bâtiments qu'il gère. Il s'agit généralement du syndic de copropriété ou de l'organisme de logement social.

 **Un usager :** Il s'agit du locataire ou du propriétaire dont le logement – situé dans un bâtiment collectif – est chauffé par le réseau de chaleur.

Les abonnés répercutent ensuite cette facture sur les charges locatives ou de copropriété de l'usager de la manière suivante :



LA PART ABONNEMENT

Cette part fixe correspond notamment aux frais d'exploitation et de développement du réseau, d'acheminement de la chaleur, de maintenance et de renouvellement des installations. Elle est répartie entre chaque logement en fonction des tantièmes que représente le logement dans la copropriété.

(ex : Si le logement représente 150 / 1000^e du total de l'immeuble, ce copropriétaire contribuera pour 15 % des charges générales alors qu'un copropriétaire d'un lot qui représente 20 / 1000^e du total de l'immeuble contribuera lui à hauteur de 2 %.)



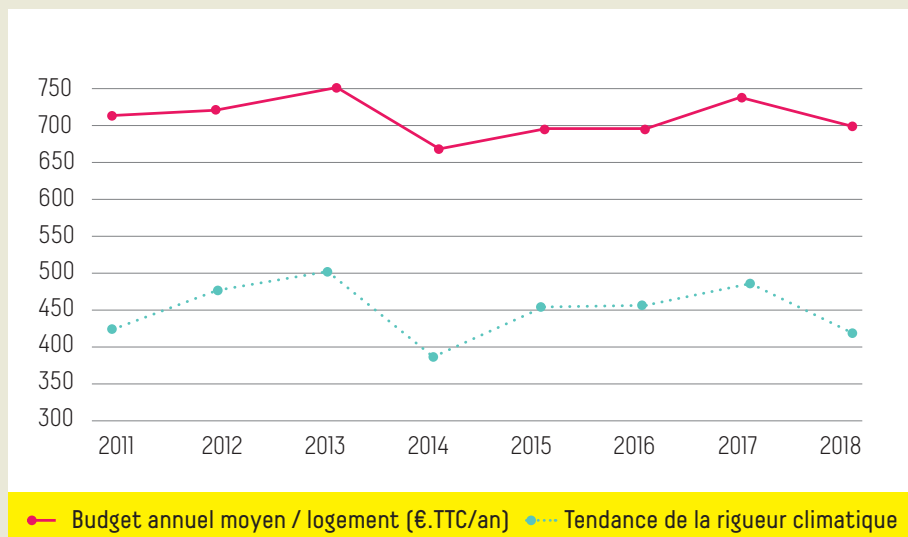
LA PART CONSOMMATION

Il s'agit de la part variable de la facture, elle peut être répartie de deux façons :

- 1** En fonction de la consommation de votre logement, grâce à un compteur individuel.
- 2** En fonction des tantièmes que représente votre logement dans la copropriété si votre immeuble n'est pas équipé de compteur individuel.

Rapprochez-vous de votre gestionnaire afin de connaître le mode de calcul.

BUDGET ANNUEL MOYEN POUR LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE SANITAIRE EN 2018



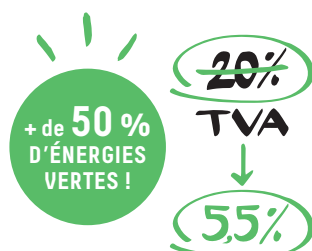
Plus la rigueur climatique est importante, calculée à partir de l'indice des Degrés-Jours Unifiés (DJU), plus la consommation d'énergie est élevée.



Budget annuel moyen d'un logement type T3 (69m²) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire alimenté par le réseau de chauffage urbain de la Métropole grenobloise.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'objectif dépassé de 50 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables et de récupération permet à nos abonnés et usagers de bénéficier du taux réduit de TVA (5,5 % au lieu de 20 %) sur l'ensemble de la facturation (abonnement + consommation) depuis mars 2009.



QUELQUES GESTES SIMPLES POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE AU QUOTIDIEN

- ✓ **19°C, c'est la température réglementaire** pour les pièces à vivre*.
- ✓ **17°C la nuit, c'est suffisant pour bien dormir.** Rajoutez une couverture si nécessaire.
- ✓ Pensez à **dépoussiérer régulièrement vos radiateurs.**
- ✓ **La nuit, la chaleur se conserve mieux si vos rideaux et volets sont fermés.**
- ✓ **Évitez de placer des meubles devant les radiateurs** ou du linge dessus : cela empêche la bonne diffusion de la chaleur.
- ✓ **Profitez au maximum de la chaleur du soleil** en ouvrant les volets la journée, c'est gratuit, même en hiver !
- ✓ Pour un intérieur plus sain, n'oubliez pas d'**aérer tous les jours**. Cinq minutes suffisent pour l'aération d'une pièce.

*Article R.131-20 du Code de la Construction et de l'Habitation

PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE

La Compagnie de Chauffage est partenaire du programme de lutte contre la précarité énergétique initié par le C.C.A.S de Grenoble : le C.C.A.S de Grenoble a créé une plateforme de détection et de traitement des personnes en situation de précarité. Elle est dotée d'un numéro de téléphone unique et propose un accompagnement et un diagnostic énergétique à domicile.

Pour plus d'information, contactez un conseiller spécialisé par téléphone au **04 76 69 46 26** ou par email à **pf.energie@ccas-grenoble.fr**

LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN EN CHIFFRES

2^e RÉSEAU
DE CHALEUR
de France

118 000
TONNES DE CO₂ évitées

4 CERTIFICATIONS
Qualité, environnement,
management et énergie

180 000
TONNES DE DÉCHETS
incinérées et revalorisées
en chaleur

100 000
ÉQUIVALENTS-
LOGEMENTS CHAUFFÉS

8
COMBUSTIBLES
DIFFÉRENTS UTILISÉS

2020
MISE EN SERVICE DU NOUVEAU
SITE DE PRODUCTION BIOMAX

72% D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
ET DE RÉCUPÉRATION EN 2019
85 % en 2022 et UN OBJECTIF DE 100 % EN 2033

SERVICE CLIENTS :

- Du lundi au vendredi :
8 h - 12 h / 13 h - 17 h
04 76 33 56 36



DÉPANNAGE INTERVENTION :

- Du lundi au vendredi : **8h - 17h**
04 76 33 56 56
maintenance.depannages@cciag.fr
- Nuits, week-ends et jours fériés :
04 76 33 56 78



contact@chauffage-urbain-grenoble.fr



www.chauffage-urbain-grenoble.fr

BON À SAVOIR



MISE EN ROUTE ET ARRÊT DU CHAUFFAGE

Lorsque vous souhaitez la mise en route ou l'arrêt du chauffage dans votre bâtiment, prenez contact avec votre syndic ou gestionnaire de copropriété. Ces derniers prendront ensuite contact avec nos services pour formaliser la demande d'arrêt ou de mise en route du chauffage.



Chauffage Urbain

Réseau public géré par
la Compagnie de Chauffage